

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 21 août à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/08/2025

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, , DEFAUX Jérôme ;

ABSENT (1) : MENARD Romuald.

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir des ajustements de crédits au budget principal afin de pouvoir finaliser certains chantiers. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. L'ajout de cette délibération est validé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2025

Décision de conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Location d'environ 8430m² des parcelles cadastrées E 800 et 829 à Madame Maude FANTONI exclusivement à l'usage de pâturage de ses chevaux, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Montant du loyer annuel : 250€

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
01/04/2025	DOC INNOV	Panneau escalade	1 260,00 €
04/04/2025	Nino PHILIP	rééquipement secteur d'escalade simplet (3J)	1 260,00 €
04/04/2025	Sylvain RIVOIRE	rééquipement secteur d'escalade simplet (4J)	1 680,00 €
04/04/2025	TECFORGE	rééquipement secteur d'escalade simplet - matériel	496,20 €
04/04/2025	WURTH	rééquipement secteur d'escalade simplet - matériel	521,43 €
04/04/2025	PORMENAZ	rééquipement secteur d'escalade simplet - matériel	373,22 €
09/04/2025	ALTHUIS	Constat d'huissier rue de l'Auche	500,00 €
10/04/2025	MHD	Blocs bétons	4 873,30 €
25/04/2025	SCP POTIN	Plans de recollement rue du Pelier	1 581,20 €
29/04/2025	LESUEUR	Entretien du site d'escalade roche motte	1 260,00 €
07/05/2025	SOCIETE DE GESTION DU PORTAGE	Abonnement Dauphiné Libéré (TTC)	421,44 €
14/05/2025	SAVOLDELLI	Débit pour passerelle Sachas	446,00 €
14/05/2025	PORMENAZ	Matériel entretien du site d'escalade Roche motte	286,50 €
15/05/2025	ACTIFONCIER	Convention d'assistance ingénierie foncière (par an pour 3 ans)	2 500,00 €
05/06/2025	PAPETERIE PLEIN CIEL	200 ramettes A4 (Ecole et Mairie)	786,00 €
10/06/2025	CONIL TP	Remplacement conduite AEP à Bouchier	26 621,00 €
10/06/2025	SDISO5	Convention vérification des PEI	1 520,00 €
12/06/2025	LES FRERES MENUISIERS	volets roulants école	2 868,00 €
16/06/2025	Soléus	Contrat 3ans contrôle équipements sportifs et récréatifs	585,00 €
16/06/2025	ALPESTORE	Rideaux salle de sport	870,00 €
23/06/2025	EMC2	Remplacement motoréducteur d'entraînement vis	2 022,62 €
24/06/2025	EDSB	Enfouissement rue de l'Auche	6 723,01 €
24/06/2025	RM Electricite	Eclairage école fourniture	22 955,75 €
24/06/2025	OTT HYDROMET	Maintenance station alerte inondation camping	645,84 €
24/06/2025	POULLILIAN TP	Rue du Pelier - Fin des travaux engagés en régie	7 430,00 €
26/06/2025	MONECOLE.FR	Outils pédagogiques	248,82 €
26/06/2025	EDITIONS JOCATOP	Outils pédagogiques	236,59 €
27/06/2025	MHD	Blocs bétons	3 012,00 €
02/07/2025	ALTECC	Cellule de refroidissement cantine	2 447,99 €
02/07/2025	INDEX EDUCATION	Licence annuelle PRONOTE	425,00 €
03/07/2025	XP Fibre	reprise des branchements en souterrain à Queyrières	20 942,17 €
15/07/2025	ONF	MOE chute de blocs	23 000,00 €
17/07/2025	Christian FINE	Repérage conduite AEP Villard Meyer Bouchier	560,00 €
17/07/2025	ALPMATEKO	Chaines - Unimog et tracteur	4 070,00 €
17/07/2025	POULLILIAN TP	2 regards à Sachas - PURGES LANCHON ECCLES	2 140,00 €
25/07/2025	ROUTIERE DU MIDI	aménagement casier stockage sel	5 080,00 €
29/07/2025	KARS	Démolition Escalier rue du mail	1 500,00 €
05/08/2025	EMC2	Contrat maintenance Chauffage Ecole LPV	3 551,00 €
06/08/2025	YKRDESIGN	Siège ballon pour secrétariat	204,91 €
13/08/2025	ALPES ALU	Réparation porte Ressourcerie La Miraille	2 828,34 €
13/08/2025	ONF	Travaux 2025 (TTC)	2 147,16 €

DELIBERATION N° 2025/04/01

OBJET : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE DE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36KVA, DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA, ET SERVICES ASSOCIES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 21 juillet 2025 au 21 août 2025 concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2026, portant sur une offre de base pour une durée de 3 ans et une variante pour une durée ferme de 4 ans.

Une seule offre a été reçue d'EDSB l'agence.

	P>36KVA	P<36KVA	Total
3 ans	6 659,44 € HT	34 715,32 € HT	41 374,76 € HT
4 ans	6 792,78 € HT	35 537,10 € HT	42 329,88 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base et d'attribuer le marché à EDSB l'agence pour un montant annuel de 41 374,76 € HT pour une durée de 3 ans.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur GISSINGER demande pourquoi l'offre est plus élevée sur 4 ans. Monsieur le Maire indique que le marché n'est pas encore ouvert pour l'année 2029, il y a peu de fournisseurs, donc l'électricité est plus chère.

Monsieur le Maire précise qu'il trouve que le montant est encore élevé, toutefois, il n'y a aucune certitude que cela baisse, donc il préconise de valider l'offre. Cela représente néanmoins une économie d'environ 11 000€ par an, par rapport au contrat actuel.

DELIBERATION N° 2025/04/02

OBJET : REVETEMENT DU CHEMIN DES CLOTS A QUEYRIERES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 25 mai au 20 juin 2025.

Deux offres ont été reçues des entreprises Charles Queyras TP et COLAS.

En accord avec l'analyse des offres réalisée, la commission des élus réunie le 11 août 2025 propose de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de 49 870€HT.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que l'offre de Colas est nettement plus basse que celle de Queyras TP, l'entreprise est déjà sur place pour la réalisation des travaux de la traversée de Queyrières.

DELIBERATION N° 2025/04/03

OBJET : ACHAT DE TERRAIN – STE MARGUERITE

Dans le cadre de la vente de la parcelle D2382 située à Ste Marguerite, il est souhaitable de frapper d'alignement la parcelle pour élargir le chemin communal qui dessert un parking et relie la rue de la Chapelle et la rue des Clots. Monsieur le Maire propose d'acquérir environ 30m² de la parcelle cadastrée D 2382.

La parcelle se situe en zone Urbanisée – habitat périphérique (Ub) du PLU, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette bande au prix de 50€ du m². La surface précise sera définie par un document d'arpentage.

Monsieur le Maire ajoute que les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur FAURE indique que cette voie a pour but de desservir deux zones constructibles, mais que les pistes proposées aux propriétaires n'ont pas abouti.

Monsieur RIGNON ajoute qu'il s'agit surtout de sécuriser le hameau en permettant l'élargissement de la voie pour le passage des secours, grâce aux opérations foncières successives.

DELIBERATION N° 2025/04/04

OBJET : LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 3657 – LEYVOU – SIGNATURE D'UN BAIL

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 concernant la mise à disposition d'une surface de 40m² de la parcelle A 3657 située au lieu-dit LEYVOU, pour l'implantation d'un pylône et de ses équipements techniques.

Monsieur le Maire indique que PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 accueillera Bouygues Telecom en tant qu'opérateur leader et d'autres opérateurs mobiles.

Monsieur le Maire propose de signer un bail d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle d'un montant de 5 000€. La redevance est indexée de 1% chaque année.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que le pylône de 30 mètres, au départ prévu à proximité du cimetière de Prelles, est désormais loin de toutes habitations. Il sera peint afin de limiter son impact visuel. Monsieur RIGNON ajoute que la déclaration de travaux est en cours d'instruction, des pièces complémentaires (étude d'impact environnemental et étude de sol) ont été demandées.

DELIBERATION N° 2025/04/05

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNE DE PUY ST VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°05-2025-05-28-00005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins relative à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » et restitution de cette compétence à la commune de Puy St Vincent,

Vu le rapport de la CLECT du 11 juin 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (fiscalité Professionnelle Unique) et du transfert de compétences.

Suite à la modification des statuts de la CCPE relative au transfert de la compétence tourisme à la commune de Puy St Vincent, la CLECT a évalué les charges transférées selon la procédure de droit commun :

- Charges générales de fonctionnement : 557 063€
- Recettes directes et taxe de séjour : 249 239 €
- Coût moyen annualisé des équipements actuels : 2 180 €
- Soit un total de charges nettes de **310 003 €**

Toutefois, en 2017, lors du transfert de la compétence tourisme entre les communes et la CCPE, la CLECT avait proposé que le coût net de fonctionnement pour Puy St Vincent, évalué à **101 597€** soit ramené à 0€.

Aussi dans le cadre d'une procédure dérogatoire, il est proposé par réciprocité et compte tenu de la volonté des élus de Puy St Vincent de récupérer cette compétence, de déduire du montant de la charge nette transférée évaluée selon la procédure de droit commun ce montant de 101 597€

La CLECT propose donc de retenir le montant dérogatoire de charges transférées de **208 406€**, qui se traduira par une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Puy St Vincent.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT en date du 11 juin 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur GISSINGER demande quel est l'impact financier sur la CCPE. Monsieur FAURE précise que l'impact est plus ou moins nul, c'est objectif de la CLECT. Par contre l'Office du Tourisme du Pays des Ecrins va continuer de parler de Puy St Vincent.

Monsieur le Maire précise que c'est une volonté de Puy St Vincent, d'avoir son propre office du tourisme, comme beaucoup d'autres stations du Département. Il le regrette, c'est l'ensemble du territoire du nord du département qui devrait être mis en avant.

DELIBERATION N° 2025/04/06

OBJET : REGLEMENT LOCAL DES AIDES DE L'OPAH-RU 2025-2028

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 7 octobre 2024 approuvant la convention d'OPAH-RU mise en place sur le Pays des Ecrins.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui sont la requalification du parc de logements existants, le développement de nouvelles offres de logements permanents à des prix abordables pour permettre une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre de l'opération OPAH-RU, la commune s'est engagée avec la Communauté de Communes à attribuer des aides financières pour maximiser l'effet de levier en matière de transformation de l'habitat. Différentes aides locales directes ont ainsi été définies en complément de celles versées par l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Sur Saint Martin de Queyrières, les aides locales suivantes ont été définies :

- Prime « sortie de vacance » de 2000€ par logement,
- Prime « Auto-réhabilitation » de 1000€ par logement,
- Prime « Changement d'usage » de 1000€ en cas de transformation d'une résidence secondaire en résidence principale ou de tout autre usage (activité économique, agricole...) en logement.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le règlement d'attribution des aides directes locales joint à cette délibération. Ce règlement encadre notamment les modalités d'attribution, les modalités de versement et les montants des aides.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement indique qu'une commission communale émet un avis sur l'attribution de l'aide et que la composition de cette commission doit faire l'objet d'une délibération.

Cette commission est composée du Maire de la commune concernée ou de son représentant, de l'opérateur du suivi-animation et de toute personne qu'elle jugerait utile d'associer.

Monsieur le Maire propose à M. RIGNON, adjoint à l'urbanisme, et Mme Torrent, 1^{ère} adjointe, de faire partie de cette commission. Monsieur le Maire précise qu'il faudra être réactif lors de la convocation de la commission, afin de ne pas freiner les porteurs de projet.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON précise la notion de logement vacant, il s'agit de bien inoccupé déclaré comme tel aux impôts. Les aides sont cumulables, mais les travaux ne doivent pas démarrés avant la validation du dossier.

Le but est de proposer un guichet unique et de mieux s'y retrouver dans la nébuleuse des aides de l'Etat et des différentes collectivités. Pour le moment les aides de l'Etat sont suspendues, mais elles devraient être remises en place. Les aides sont fonction de la nature des travaux, mais aussi des revenus des propriétaires. Les nouveaux acquéreurs peuvent en bénéficier, ils ont été informés de l'opération. Monsieur FAURE estime que c'est un dispositif qui est bien fait et que cela vaut la peine de prendre le temps de monter le dossier.

DELIBERATION N° 2025/04/07

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2025-2028

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale, signée par la CAF, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et le Département des Hautes-Alpes, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le développement et le maintien des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Mise en œuvre de 2021 à 2024, elle concerne les actions en direction de l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La convention doit être renouvelée pour la période 2025-2028. Etablie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, il a été décidé l'ajout de deux thématiques, la santé et le logement.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes souhaite que les communes soient également signataires de la convention afin qu'elles aient connaissance du diagnostic territoriale et des actions menées.

Monsieur le Maire présente la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2028 et propose de l'adopter.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/04/08

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2024

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal approuve le rapport social unique 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/04/09

**OBJET : ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB) :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L.2234-31, D2234-34 et D2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Saint Martin de Queyrières au cours de l'année 2024.

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de Briançon et de Saint Martin de Queyrières.

Son capital est de 8 047 295.78€ détenu à hauteur de 50.83% par la ville de Briançon, 0.33% par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48.84% par le groupe Electricité de France.

Pour l'année 2024, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 14.3 km de réseau HTA dont 9.4 km en souterrain,
- 17.01 km en BT dont 9.2 km en souterrain,
- 61 988 € investis sur la concession,
- 859 clients
- Le contrat de concession a été renouvelé, il est conclu pour une durée de 25 ans (à partir du 1^{er} janvier 2024). Le montant annuel actualisé de la redevance pour l'année 2024 est de 30 000€.
- La Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 s'élève à 239€.

Le montant des investissements au titre de l'année 2024 s'élève 61 988€ €, qui se répartissent entre le raccordement, le renouvellement, la qualité et la sécurisation. Les opérations de maintenance se sont élevées à 18 047€.

Le rapport précise également l'analyse de la qualité du service rendu aux clients, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, la consistance du patrimoine concédé, et les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2025/04/10

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2024 – SEML EDSB

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire,

Monsieur Emmanuel RIGNON, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte Locale Energie Développement Services du Briançonnais (SEML EDSB), présente le rapport 2024 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2024 de la SEML EDSB.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON indique que le rapport retrace la stratégie de l'entreprise et informe des performances de la société et rappelle que la commune détient moins de 1% du capital.

Monsieur le Maire indique qu'il est fier d'être au capital d'EDSB, la proximité de l'entreprise est un atout pour les abonnés, la commune. Elle est réactive lors des demandes de travaux, de devis...

Il précise que le Directeur quitte EDSB pour EDF et sera en charge des installations hydroélectriques des régions AURA et de PACA.

DELIBERATION N° 2025/04/11

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – ANNEE 2024 – SEML SEVE

Vu l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, renforçant le principe de transparence des activités des Entreprises Publiques Locales et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 créant l'article D.1524-7 au sein du code général des collectivités territoriales qui fixe le contenu du rapport du mandataire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui exige que les organes délibérants se prononcent sur le rapport écrit, par délibération, après la tenue d'un débat obligatoire.

Madame Florence TORRENT, représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale Soleil Eau Vent Energie (SEML SEVE), présente le rapport 2024 aux membres du conseil municipal et ouvre le débat.

Le Conseil municipal approuve le rapport du mandataire de l'année 2024 de la SEML SEVE.

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame TORRENT précise que la clôture de la consultation pour les travaux des installations du turbinage du Sapet est fixée au 9 septembre 2025. L'estimation du maître d'œuvre envisage une augmentation de 30 à 40% par rapport à l'estimation initiale des travaux. Toutefois lors de la visite des entreprises sur le terrain, elles ont évoqué des variantes moins onéreuses.

Monsieur RIGNON ajoute que l'instruction des demandes d'urbanisme pour les ouvrages est en cours, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des propositions des entreprises.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 905,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 795,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	24 700,00 €	0,00 €	24 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
D-2151-2501 : Voirie 2025	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D 231 - 1503 : Protection chute du blocs	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 231 - 2304 : Aménagement Traversée de Queyrières	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00 €	39 700,00 €	0,00 €	24 700,00 €
TOTAL GENERAL		49 400,00 €		49 400,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame Florence TORRENT indique qu'il s'agit d'augmenter les dépenses des opérations Voirie 2025 d'un montant de 14 500€ pour le goudronnage de l'abri à sel et du Chemin des Clots à Queyrières et Aménagement de la Traversée de Queyrières pour 25 200€. Cette augmentation est compensée par une diminution de 15 000€ des dépenses de l'opération protection contre les chutes de blocs au Chef Lieu et des recettes de fonctionnement d'un montant de 24 700€ pour la DSR et la dotation biodiversité. Les deux sections sont équilibrées par un virement à la section d'investissement de 24 700€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Serge GIORDANO

La Secrétaire de séance
Marie-José SAVOLDELLI

